

AD 1. AERODROMES/HELISTATIONS — INTRODUCTION
*AERODROMES/HELIPORTS — INTRODUCTION***AD 1.1 DISPONIBILITE DES AERODROMES/HELISTATION/ AERODROMES/HELIPORTS AVAILABILITY****1. Conditions générales d'utilisation des aérodromes/hélistations ainsi que des installations connexes**

Sauf réel cas d'urgence ou autorisation spéciale de Directeur de l'Aéronautique Civile, le décollage ou l'atterrissage d'un aéronef en service aérien commerciale n'est pas autorisé sur un aérodrome ou une hélistation dont la présente AIP ne fait pas mention.

Outre les aérodromes et hélistations qui, ouverts à la circulation aérienne publique, sont énumérés dans la présente AIP, le pays compte un certain nombre d'autres aérodromes et terrains d'aviation. Ces aérodromes et terrains d'aviation servent exclusivement aux activités aériennes privées, sous réserve de l'autorisation de l'autorité compétente.

Atterrissages effectués ailleurs que sur un aérodrome/hélistation international ou que sur un aérodrome/hélistation de dégagement désigné.

Si un atterrissage est effectué ailleurs que sur un aérodrome/Hélistation ou que sur un aérodrome/hélistation de dégagement, le pilote commandant de bord doit dès que possible en rendre compte aux administrations de la santé, de la douane et du contrôle des personnes de l'aérodrome/hélistation international sur lequel l'atterrissage devait normalement être effectué. Cette notification peut être effectuée par n'importe quel moyen de communication disponible.

Le pilote commandant de bord sera chargé de veiller à ce que :

- le contact entre d'une part des tiers et d'autre part les passagers et membres de l'équipage soit évité, si la libre pratique n'a pas été accordée à l'aéronef lors de l'atterrissage précédent;
- le fret, les bagages et la poste ne sont pas sortis de l'aéronef autrement que de la façon indiquée ci-après ;
- quels que soient, les produits alimentaires et les plantes ne doivent être sortis de l'aéronef que s'il est impossible de se procurer de la nourriture locale. Tous les restes de nourriture, y compris les pelures, les pépins et les et les noyaux des fruits, etc., doivent être recueillis et jetés dans la poubelle de l'office de bord, dont le contenu ne doit pas être ôté de l'aéronef que pour raison d'hygiène, et dans ce cas détruit par le feu ou profondément enfoui.

Circulation des personnes et des véhicules sur un aérodrome

Démarcation des zones

Le domaine de tout aérodrome est subdivisé en deux zones :

- une zone publique, qui comprend la partie de l'aérodrome ouvert au public; et
- une zone réglementée, qui comprend le reste de l'aérodrome/hélistation.

Mouvements des personnes

L'accès à la zone réglementée n'est autorisé que dans des conditions définies par les règles particulières qui régissent l'exploitation de l'aérodrome/hélistation. Les bureaux de la

1.General conditions under which aerodromes/heliports and associated facilities are available for use

Commercial flights are not permitted to take off or land at any aerodrome/heliport not listed in this AIP except in cases of real emergency or when special permission has been obtained from the Civil Aviation Director.

In addition to the aerodromes/heliports available for public use listed in this AIP, a number of other aerodromes/airfields are located throughout the country. These aerodromes/airfields are available only for private flights and are subject to permission for use by the appropriate authority.

Landings made other than at international aerodrome/heliport or a designated alternate aerodrome/ heliport.

If a landing is made elsewhere than at an international aerodrome/heliport or a designated alternate aerodrome/heliport, the pilot-in command shall report the landing as soon as practicable to the health, customs and immigration authorities at the international aerodrome/heliport at which the landing was scheduled to take place. This notification may be made through any available communication link.

The pilot-in command shall be responsible for ensuring that:

- if practical has not been granted to the aircraft at the previous landing, contact between other persons on the one hand and passengers and crew on the other is avoided;
- cargo, baggage and mail are not removed from the aircraft except as provided below;
- any foodstuff or any plant material is not removed from the aircraft except where local food is unobtainable. All food refuse including peelings, cores, stones of fruit, etc., must be collected and returned to the galley refuse container, the contents of which should not be removed from the aircraft except for hygiene reasons, in that circumstance the contents must be destroyed either by burning or by deep burial.

Traffic of persons and vehicles on aerodromes

Demarcation of zones

The ground of each aerodrome are divided into two zones:

- a public zone comprising the part of the aerodrome open to the public; and
- a restricted zone comprising the rest of the aerodrome/heliport.

Movement of persons

Access to the restricted zone is authorized only under the conditions prescribed by the special rules governing the aerodrome/heliport. The customs, police, and health

douane, de la police et de l'inspection sanitaire, ainsi que les locaux réservés au trafic en transit, ne sont normalement accessibles qu'aux passagers, au personnel des administrations publiques et de compagnies de transport aérien, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées dans l'exercice de leurs fonctions. Le mouvement des personnes ayant accès à la zone réglementée de l'aérodrome/hélistation est soumis aux conditions prescrites par la réglementation de la navigation aérienne et par les règles particulières édictées par l'administration de l'aérodrome.

Mouvements des véhicules

Les mouvements des véhicules sont, dans la zone réglementée, strictement limités aux véhicules conduits ou utilisés par des personnes titulaires d'un permis de circulation ou d'une carte officielle d'accès. Le conducteur de tout véhicule circulant à l'intérieur des limites de l'aérodrome/hélistation doit respecter le sens du trafic, la signalisation routière et les vitesses limites affichées et, d'une façon générale, observer les dispositions du code de la route et les consignes édictées par les autorités compétentes.

Police

L'entretien et la protection des aéronefs, des véhicules, du matériel et des biens auxquels les installations de l'aérodrome/hélistation sont destinées ne leur incombant pas, ni l'Etat ni un concessionnaire quelconque ne peuvent être tenus pour responsables de pertes ou de dommages qui n'ont pas été commis de leur fait ou par leurs agents.

2. documents appropriés de l'OACI

Les normes et pratiques recommandées de l'Annexe 14, Volumes I et II, sont appliquées dans leur plus grande partie. Les différences qui subsistent sont notifiées à la partie GEN1.7.

inspection offices and the premises assigned to transit traffic are normally accessible only to passengers, to staff of the public authorities and airlines and to authorized persons in pursuit of their duty. The movement of persons having access to the restricted zone of aerodrome/heliport is subject to the conditions prescribed by the air navigation regulations and by the special rules laid down by the aerodrome administration.

Movement of vehicles

The movement of vehicles in the restricted zone is strictly limited to vehicles driven or used by persons carrying a traffic permit or an official card of admittance. Drivers of vehicles, of whatever type, operating within the confines of the aerodrome/heliport must respect the direction of the traffic, the traffic signs and the posted speed limits and generally comply with the provisions of the highway code and with the instructions given by the competent authorities.

Policing

Maintenance and protection of aircraft, vehicles, equipment and goods used at the aerodrome/heliport are not the responsibility of the State or any concessionaire; they cannot be held responsible for loss or damage which is not incurred through action by them or their agents.

2. Applicable ICAO documents

The Standards and Recommended Practices of ICAO Annex 14, Volumes I and II, are applied in their most important part. Therefore, differences are notified in part GEN 1.7.